

**COMPRENDRE
LA DISCRIMINATION
POUR MIEUX
LA COMBATTRE**

Rapport intermédiaire

Juin 2007

Projet

« Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement dans l'agglomération lyonnaise : des outils partagés pour une meilleure défense des droits individuels »

Alpil et Claj Lyon

SOMMAIRE

Introduction

I - Définir la discrimination

1. Aux origines de la discrimination
2. L'encadrement législatif de la discrimination
3. Discrimination directe/indirecte
4. L'approche systémique de la discrimination

II - Méthodologie

1. présentation de l'organisation des ateliers collectifs organisés dans les locaux du Claj Lyon
2. présentation de l'organisation des entretiens à l'Alpil
3. La distinction public Alpil / Claj Lyon

III - Typologie des degrés et formes de discriminations

1. Les divers degrés de discriminations
2. Les différents types de discrimination rencontrés

IV - Le vécu de la discrimination

3. Le caractère incertain de la discrimination
4. Le caractère continu de la discrimination
5. Les effets de la discrimination

V - Quelques pistes d'action

1. Informer les personnes de leurs droits
2. Créer un espace de parole individuel et collectif
3. Informer les pouvoirs publics des situations rencontrées

INTRODUCTION

Cette étude sur les vécus et les représentations des discriminations dans le logement a été réalisée au sein de deux associations d'accueil concernant le logement, nommées l'Alpil (Action pour l'Insertion par le Logement) et le Cllaj Lyon (Comité Local pour le logement Autonome des Jeunes). Elle s'inscrit dans le cadre du projet général « *Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement dans l'agglomération lyonnaise : des outils partagés pour une meilleure défense des droits individuels* », en réponse à l' Appel à projet de la HALDE 2007.

La réflexion sur la question des discriminations dans l'accès et le maintien au logement mobilise depuis plusieurs années les équipes salariées de l'Alpil et du Cllaj Lyon. La lutte contre les discriminations est d'ailleurs inscrite dans les statuts de l'Alpil (Art 2 : " L'association a pour objet d'améliorer l'accès et le maintien dans le logement pour toute personne et toute catégorie défavorisée de la population en promouvant notamment leur intégration dans les circuits normaux de logement tels qu'ils existent en France **et en évitant toute discrimination dans ce domaine** "). Cette dernière a notamment pris part au groupe de travail du GELD à Paris lors de l'enquête coordonnée par Patrick Simon sur " *Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social*"¹ et qui a particulièrement mis en avant que les difficultés d'accès au logement social concernant les immigrés. Le Cllaj Lyon participe à une recherche-action sur le repérage des faits discriminants dans l'accès au logement des moins de 30 ans sur la région Rhône-Alpes, dans le cadre d'une convention entre l'ACSE et l'Association des Cllaj Rhône-Alpes.

Les deux associations ont participé aux travaux du GIPIV (Groupe d'initiatives pour l'intégration dans la ville), en défendant notamment la mise à disposition de l'information sur l'offre disponible au moment de la demande aux personnes en recherche d'un logement dans le parc social, comme c'est actuellement le cas dans certaines villes européennes (l'exemple de la ville de Rotterdam est à cet égard significatif : publication hebdomadaire de l'offre disponible et des critères particuliers d'accès). Cette initiative vise à faire du logement social un logement choisi et non plus " octroyé " comme il l'est actuellement en France.

Par les rapports qu'elles produisent et les activités auxquelles elles prennent part, les deux associations participent à la constitution de la question des discriminations comme d'un problème public. Toutefois, la question des discriminations reste difficile à appréhender et une formation juridique donnée le 16 mai 2007 par la juriste Gwenaële Calvès aux équipes des deux associations s'est révélée nécessaire afin de mieux informer les personnes sur leurs droits et les différents moyens d'action qui leur sont possibles.

Cette étude vise à dresser un état des lieux des représentations et vécus des pratiques discriminatoires dans le domaine du logement, afin de faire sortir de l'ombre cette question et de construire ensemble des outils de lutte contre les discriminations. Le public de l'association étant très divers, aucune distinction n'est envisageable a priori. Réaliser par exemple une enquête sur les seules discriminations raciales, c'est à dire « *des pratiques qui consistent à traiter inégalement des individus en fonction d'une « race » ou d'une « culture présumée* »², risquerait de réduire les problèmes que rencontrent les personnes immigrées ou d'origine immigrée à des problèmes de race, en occultant la question sociale ou de genre par exemple. Cette enquête vise justement à mieux connaître le vécu et les perceptions des usagers des deux associations quant aux discriminations, afin de s'adapter à leur situation et leurs attentes.

¹ SIMON Patrick, *Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social*, GELD, 2001.

² FASSIN Didier, " L'invention française de la discrimination ", in *Revue française de science politique*, vol. 52, n°4, août 2002, p. 403-423.

I - Définir la discrimination

Du latin *discriminatio*, qui signifie « séparation », la discrimination est en soi un mot neutre. Elle consiste simplement à distinguer un groupe de personnes des autres groupes et à lui appliquer un traitement spécifique. C'est en ce sens qu'il existe des discriminations " négatives " et des discriminations " positives ". Cependant, dans le langage courant, lorsque l'on parle de discriminations, il s'agit généralement de discriminations négatives. Il s'agit d'un " *traitement inégal reposant sur l'application d'un critère illégitime. Ce qui suppose, d'une part, qu'il y ait un résultat effectif et constatable (une action et non une idée), et d'autre part, qu'il s'appuie sur un argumentaire socialement inacceptable (ce qui dépend évidemment du référentiel moral par rapport auquel la société juge les distinctions entre les êtres)* " ³.

Aux origines de la discrimination

La discrimination est donc une action qui résulte d'un préjugé, d'une opinion préconçue à l'égard d'un individu ou d'un groupe. Ces phénomènes sont bien souvent d'ordre culturel et possèdent un profond ancrage historique. Ces préjugés dévalorisants, enfermant l'Autre dans un certain rôle social, ont pour facteur essentiel la représentation négative et dévalorisante d'autrui, souvent fondée sur la méconnaissance de l'Autre et de sa culture. Ils sont souvent répandus par les grands médias, qui donnent une image stéréotypée et caricaturale de certaines catégories de populations et qui exacerbent particulièrement ainsi la montée d'un sentiment d'insécurité et donc de peur de l'Autre. L'exemple des Roms est à cet égard significatif. Ils souffrent de la méconnaissance de la société d'accueil, qui les stigmatise et les associe à une population dangereuse, parasite et voleuse, comme l'illustre la réaction virulente de certains voisins du bidonville de la Soie ⁴.

Les préjugés sont un fait omniprésent dans les sociétés humaines, ils ont de tout temps existé, mais sous différentes formes et à l'égard de différentes catégories de personnes, comme l'illustre l'exemple des Grecs de l'Antiquité qui se séparaient des barbares, ou bien encore les oppositions opérées entre Juifs et non-Juifs. Lors d'une interaction sociale, ils ne donnent pourtant pas toujours lieu à une situation de discrimination.

Cependant, ce qui caractérise les sociétés contemporaines, c'est qu'un nombre de plus en plus important de ces différentes formes de restrictions, de limitations, de privations de l'accès aux biens et aux ressources, soit des discriminations, est considéré comme un *problème social*, objet de mesures politiques et de réflexions. En effet, différentes formes de discriminations apparaissent comme de moins en moins légitimes et tolérables et sont désormais considérées comme un problème, qui relève de la sphère publique.

L'encadrement législatif de la discrimination

Alors que 5 critères sont actuellement prohibés par la loi européenne, ceux considérés par la loi française sont au nombre de 18 :

" L'âge, le sexe, l'origine, la situation familiale, l'orientation sexuelle, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance vraie ou

³ LOCHAK Danièle citée in Didier FASSIN, « L'invention française de la discrimination », *Op. Cit.*

⁴ Depuis le 18 juin, une quarantaine de voisins manifestent tous les lundis devant le bidonville de la Soie et exigent l'expulsion des habitants.

supposée, à une ethnie, une nation, une race, l'apparence physique, le handicap, l'état de santé, l'état de grossesse, le patronyme, les opinions politiques, les convictions religieuses, les activités syndicales ⁵ .

La discrimination constitue une violation des Droits de l'homme. Toute discrimination basée sur un de ces critères est considérée comme un délit, selon le code du droit pénal. La loi constitue une règle de base opposable. Mais l'avancée de la lutte contre les discriminations varie d'un critère à un autre. En effet, si de nombreuses actions ont été mises en place afin d'établir l'égalité entre hommes et femmes ou pour favoriser l'accès de différents secteurs aux personnes handicapées, les discriminations fondées sur l'origine sont beaucoup moins traitées. La situation des familles monoparentales peine également à être reconnue comme sujet de discrimination car elle n'est pas forcément nommée et reconnue comme une " catégorie sociale " .

De plus, la loi prend en compte un nombre restreint de critères, ne prenant pas compte, pour le moment, d'autres formes de discriminations. Certaines discriminations sont même intégrées directement dans la loi, comme celles concernant les étrangers. En effet, de nombreux emplois sont par exemple interdits aux étrangers. Par exemple, les Rroms roumains, bien qu'intégrés récemment à l'Union Européenne, sont exclus de l'accès à de nombreux droits fondamentaux. Concernant l'emploi par exemple ils n'ont accès directement qu'à 62 métiers et leur employeur doit verser une redevance et une contribution forfaitaire de 893 euros à l'ANAEM (Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations), ce qui décourage l'employeur d'avance à l'idée d'employer un Rrom.

Discriminations directes / indirectes

Afin de rendre compte de ces multiples situations, la loi distingue désormais deux types de discrimination.

La *discrimination directe* caractérise tout type d'acte discriminatoire qui est fondé sur un ou des critères illégitimes, explicitement prohibés par la loi. Dès lors qu'une distinction est avérée fondée sur un des critères prohibés par la loi, il s'agit donc d'une discrimination au sens juridique du terme.

La *discrimination indirecte* résulte d'une règle ou d'une pratique apparemment neutre mais qui a pour effet d'exclure ou de désavantager de façon significative une personne en raison de ces mêmes critères prohibés par la loi. Elle est ainsi plus insidieuse et moins localisable.

L'inscription de la discrimination indirecte dans la loi permet la création d'un autre rapport à la question des discriminations. Elle permet de remettre en question un ensemble de procédures et de pratiques apparemment neutres.

L'approche systémique de la discrimination

De nombreuses études ont souligné la réalité des discriminations en France mais également leur aspect paradoxal en mettant en évidence l'extrême complexité de l'appréhension des pratiques discriminatoires. La discrimination raciale est par exemple souvent appréhendée comme " *une forme de racisme en actes* " ⁶, c'est-à-dire de faits ponctuels et identifiables (refus de location au regard de l'origine), ce qu'elles peuvent assurément être. Mais le plus souvent elles relèvent d'un "système", c'est-à-dire " *un ensemble d'actes, de règles, de normes, de codes, d'habitudes pratiques, d'organisations et de procédures, etc. qui fonctionnent en interaction d'une façon qui apparaît*

⁵ Code Pénal, art. 225-1.

⁶ SIMON Patrick, " L'arbre du racisme et la forêt des discriminations ", in *La république mise à nu par son immigration*, Nacira Guénif-Souilamas (dir.), La fabrique, Paris, 2006.

somme toute cohérente"⁷. L'utilisation du terme " système " signifie donc que " tous les agents s'y mettent, souvent à leur insu, pour contribuer à ce que la discrimination se produise ". La discrimination implique donc différents acteurs et se produit à différents niveaux (institutionnels, organisationnels, professionnels).

La Cour des comptes a de même jugé nécessaire de revoir l'approche actuelle des discriminations " la Cour relève que les dispositifs actuels s'intéressent essentiellement aux discriminations de caractère individuel et négligent, à tort, une forme de discrimination dans l'accès au logement social que l'on peut qualifier de " discrimination collective " ou, selon la formule retenue par le Conseil national de l'habitat, de " processus discriminatoire collectif et cumulatif "⁸

Malgré les remarques et les propositions de la Cour des comptes, la discrimination systémique ne constitue pas une notion juridique, ni un cadre d'analyse des politiques publiques. Elle reste un concept sociologique, qui permet d'analyser la complexité des faits discriminatoires.

II- Méthodologie : le recueil des témoignages

1. Présentation des entretiens collectifs organisés au Cllaj Lyon

A partir du recueil de témoignages récurrents qui font état de situations, de ressentis et d'expériences discriminatoires, le Cllaj Lyon a organisé en 2007 trois rencontres sur le thème des discriminations dans l'accès au logement, afin d'échanger sur les difficultés rencontrées, d'informer les personnes sur leurs droits et de leur donner les moyens d'agir contre les discriminations sous toutes ses formes. Ces réunions ouvertes à toute personne qui souhaitait partager son expérience et ses difficultés, ou tout simplement être mieux informée, se sont déroulées autour d'un repas qui a offert un cadre moins formel et plus convivial et qui a ainsi permis un échange très riche.

La première séance a réuni 7 participantes, 3 membres du Cllaj Lyon et une intervenante extérieure, Laure Chebbah-Malicet, qualifiée sur ces questions. Les participantes ont toutes relevé l'absence d'endroits et de moments destinés à échanger sur les questions de discriminations. Elles ont également exprimé leurs regrets face à l'absence de réactions des pouvoirs publics.

La deuxième rencontre a permis à Laure Chebbah-Malicet d'intervenir afin d'apporter des éléments concrets de compréhension et d'action, tels que la définition juridique de la discrimination, la distinction entre discrimination directe et indirecte, les voies de recours, etc.

Si la troisième rencontre n'a réuni que deux participantes, présentes depuis la première réunion, elle leur a néanmoins permis d'évoquer ce qui leur tenait à coeur : la nécessité voire l'obligation pour les associations telles que le Cllaj Lyon de faire état des pratiques discriminatoires subies par les jeunes en recherche de logement lors des commissions d'attribution, mais aussi auprès des différentes instances du logement fin d'alerter les pouvoirs publics sur cette problématique. Cette dernière réunion a été marquée par la volonté forte de faire un état des lieux sur les différents moyens d'action. En effet, l'échange s'est suivi à bâtons rompus d'un débat et d'échanges de connaissances sur les associations et les instances liées à la lutte contre les discriminations, telles que SOOS Racisme, le Mrap, le CRAN (Conseil représentatif des associations noires), la HALDE, etc.

Ces discussions ont fait émerger quelques pistes d'action pour la suite de ce travail sur les discriminations, évoquées dans la suite de ce rapport.

⁷ DHUME Fabrice et SAGNARD-HADDAOUI Nadine, *Op. Cit.*

⁸ Cour des comptes, *L'Accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration*, cité in BELMESSOUS Fatiha, BELMESSOUS Hacène, CHEBBAH-MALICET Laure, CHIGNIER-RIBOULON Franck, *Les minorités de la République, La discrimination au logement des jeunes générations d'origine immigrée*, la Dispute, Paris, 2006, p 152.

2. Présentation de l'organisation des entretiens à l'Alpil

L'approche des discriminations a été sujette à de nombreuses réflexions et questionnements au sein de l'équipe de l'Alpil. En effet, il n'est pas évident d'aborder la question des discriminations auprès d'usagers qui d'une part n'en parlent pas forcément, et qui d'autre part se rendent en priorité dans les locaux de l'association afin d'avoir une réponse, une aide à leur recherche ou leur maintien dans leur logement et qui sont enfin parfois dans une situation morale difficile.

De ce constat, plusieurs questions se sont posées à nous : sur quel support se baser pour aborder la question des discriminations? A quel moment de la rencontre et comment aborder le sujet?

Concernant le support, nous avons dans un premier temps pensé utiliser un questionnaire qui nous aurait permis d'aborder la question auprès d'un large public, et de recueillir un certain nombre d'expériences et de témoignages. Le questionnaire est un support certes intéressant pour mesurer quantitativement certains phénomènes, mais il ne permet pas d'avoir une approche qualitative. Concernant le vécu et les représentations des discriminations, ce support s'est donc vite révélé inapproprié. En effet, chaque personne a sa propre histoire, son propre ressenti et afin de l'aborder, il nous a semblé plus pertinent de réaliser cette enquête sur la base d'entretiens semi-directifs, ce qui nous a permis d'instaurer une relation de confiance et d'échange avec les personnes.

Concernant le lieu de la rencontre, ce sont les personnes enquêtées qui l'ont choisi. Il est nécessaire de réaliser ces entretiens dans un lieu, où les personnes se sentent à l'aise. Ces entretiens ont donc été réalisés soit dans les locaux de l'association, soit chez les personnes, soit dans un autre lieu (café, lieu de travail, etc.) de leur choix, selon ce qui les arrangeait. Aller chez les personnes est souvent plus agréable et plus facile car il s'agit d'endroits connus, où elles sont à l'aise et pouvaient parler sans problème. Cependant, certains de mes interlocuteurs sont hébergés ou sans domicile, ce qui présente un obstacle au déroulement des entretiens chez eux. Le cadre de l'association était alors privilégié.

A partir des données de la Maison de l'habitat de l'année 2006, nous avons essayé de construire un échantillon le plus représentatif possible du public ayant sollicité l'association. Nous avons donc essayé de prendre en compte la composition familiale, la tranche d'âges, la nationalité, les ressources, ainsi que le statut locatif des personnes.

Nous avons ensuite contacté des personnes en lien avec l'Alpil depuis de nombreuses années ou depuis peu de temps. Nous expliquions que nous faisons une recherche sur les trajectoires résidentielles des usagers de l'association et sur les difficultés dans leur recherche et dans leur maintien dans un logement. Nous avons eu plus de facilités à contacter des personnes ayant déjà résolu leur situation, car elles étaient plus disponibles.

Cet échantillon ne peut permettre de prétendre à une représentation exhaustive des usagers de l'association, il s'inscrit bien plus dans le cadre d'une démarche qualitative. 11 personnes ont répondu favorablement à notre demande d'entretien.

3. Spécificité du public de l'Alpil par rapport à celui du Cllaj Lyon

Le fait de réaliser cette enquête sur le vécu des discriminations au sein des deux associations, distinctes du fait de leur public, est particulièrement enrichissant. En effet, nous avons pu noter une distinction notable entre les propos recueillis et les réactions des usagers des deux associations. Certes, le cadre de discussion a pu avoir un effet, mais il nous semble que cette distinction provient également du public, jeune ou moins jeune.

Les jeunes filles du Cllaj Lyon étaient en effet beaucoup plus à même et prêtes à en parler, évoquer les difficultés qu'elles rencontraient dans leur recherche, que celle-ci soit actuelle ou passée. Elles parvenaient assez facilement à prendre le dessus sur leur situation et évoquaient plus facilement les discriminations. Contrairement au public de l'Alpil, elles ne considéraient pas cela comme un honte, mais plus comme un fait illégal qu'elles souhaitent dénoncer. Les usagers de l'Alpil ont

présenté plus de réticences à en parler. Plusieurs raisons peuvent à notre avis être évoquées. D'une part, le public du Cllaj Lyon, du fait de son jeune âge, est peut-être plus enclin à réagir contre ces pratiques et à exprimer leur ressenti. Il a donc peut-être aussi plus de facilités à envisager la possibilité de lutter contre. Alors que les usagers de l'Alpil, qui font face à ces difficultés depuis plus longtemps, sont apparemment plus " habitués " à ces pratiques, qu'ils ont intériorisées comme nous le verrons.

D'autre part, il nous semble que les jeunes sont plus sensibles à la thématique des discriminations car ils en ont le plus souvent entendu parler par les médias par exemple (cf. *le 20 minutes du 21 mars 2007 spécial »diversité ethnique »*). La médiatisation croissante de cette question rend son évocation légitime, alors qu'elle ne l'était pas il y a encore quelques années. Les usagers de l'Alpil ont beaucoup moins évoqués cette connaissance des politiques en cours et semblent relativement peu informés de ce sujet. Ceci montre l'importance de sensibiliser les usagers des deux associations sur la question des discriminations, afin de leur permettre de faire valoir leurs droits.

III - Typologie des degrés et formes de discriminations

1. Les divers degrés de discrimination

Aux yeux des bailleurs, certaines catégories de populations (immigrés ou d'origine immigrée, familles monoparentales, Rmistes, travailleurs précaires, etc.) représentent une « menace », risquant de remettre en cause la stabilité du quartier, de dévaloriser le parc immobilier et/ou de provoquer la fuite des autres locataires. Cette approche repose sur un ensemble de préjugés et obéit à une logique implicite de discrimination. Ces représentations guident les pratiques des agents distinguant entre les " bons " et les " mauvais " locataires au mépris des critères formels d'attribution des logements. Ces préjugés se fondent bien souvent sur un simple regard ou un échange téléphonique, lourd de sens aux yeux du bailleur.

Lors des rencontres, les personnes ont remarqué que la discrimination pouvait prendre plusieurs formes, ce qui rend particulièrement difficile leur identification. Il s'agit cependant toujours d'une distinction de traitement, en fonction de critères définis par la loi.

Les différents degrés de discriminations sont les suivants.

Les attitudes de méfiance

La différence crée souvent de la suspicion. Les personnes enquêtées ont souvent fait allusion à des comportements de défiances à leurs égards dès la première rencontre, qu'elle soit visuelle ou téléphonique. Un simple regard ou une simple question suffit à traduire cette méfiance.

" Du fait de mon accent, les personnes au téléphone étaient assez froides, je sentais qu'il y avait quelque chose... "

« Le problème c'est que quand les gens me voient arriver, ils se font directement une mauvaise idée de moi.... j'sais pas, comment dire, je parais pas sérieux... au téléphone ça va, ça se passe bien et puis après quand ils me voient ils prennent limite peur, ils croient que je vais pas payer, ils me prennent pour un fainéant ».

Lors des ateliers collectifs au sein du Cllaj Lyon, certaines personnes n'hésitaient pas à affirmer : *« est-ce que vous pouvez téléphoner à ma place, vous verrez pour vous l'appartement s'ra libre! »*

Les exigences supplémentaires discriminatoires

Ces attitudes de méfiance sont souvent le prémice à l'exigence de documents supplémentaires à

ceux légalement demandés de la part des propriétaires ou des bailleurs sociaux, à l'exemple de plusieurs cautions, une attestation de carte vitale, des relevés bancaires, un garant français résidant en France, que ce dernier soit propriétaire, etc.

Certains n'hésitent pas de même à poser des questions très personnelles et intimes aux personnes en quête de logement, sur leur situation familiale, leurs projets de vie, etc. *" On me posait aussi des questions sur mes ressources, mes projets de vie, si j'avais un copain... "*

Certaines personnes vivent dans des situations très précaires et, même si elles ne voient pas le rapport entre leur recherche de logement et ces questions intimes, elles y répondent quand même, bien souvent contre leur gré, privilégiant bien souvent la quête d'un logement. *« si ça peut m'faire signer le bail... j'ai pas le choix! »*

Des pratiques de discriminations

Ces attitudes de méfiance conduisent parfois jusqu'à des refus explicites de louer.

"la dame de l'agence l'a dit que je cumulais plusieurs handicaps: nom à consonance étrangère, tête d'étranger marqué, faibles ressources (ASS), étudiant, en recherche d'emploi, etc. puis elle m'a montré sur les dossiers des logements en location des codes signifiant les exigences de certains propriétaires... et puis elle s'est justifiée en me disant que de toute façon le propriétaire a droit de louer à qui il veut "

Les personnes évoquaient également les réactions de certains bailleurs qui leur demandaient par exemple au téléphone de rappeler plus tard, et lorsqu'ils le faisaient l'appartement était alors déjà loué, ou qui prétendaient avoir changé d'avis et ne plus souhaiter louer l'appartement. Plusieurs personnes ont ainsi évoqué ces changements d'avis comme une forme de racisme en actes. *« vous savez, le propriétaire ne veut pas louer à ces gens là, ça prolifère... »*

La discrimination peut également avoir lieu concernant le maintien de la personne dans son appartement. Une personne évoquait ainsi les difficiles relations qu'il entretient avec sa propriétaire, depuis que celle-ci a pris la succession de son père :

" elle nous fait subir un réel harcèlement, elle nous traite de sales Arabes, elle a la haine...Elle a laissé à plusieurs reprises des messages sur notre répondeur en nous traitant de sales Arabes... elle a dit qu'elle allait contacter un bulldozer, elle voulait dire une régie, pour nous mettre à la porte... Elle ne veut même pas discuter ou que l'on paie, elle veut juste nous mettre à la porte "

L'assignation à résidence

La ségrégation spatiale des étrangers et immigrés est souvent évoquée comme un fait discriminatoire très pratiqué. Les personnes expriment leur sentiment de ne pas pouvoir refuser ou choisir leur lieu d'habitation du fait de leur origine et/ou de leur condition sociale. *« pourquoi est-ce que j'ai toujours des propositions de logement dans les banlieues, j'peux pas choisir? »*. Les bailleurs sociaux présentent souvent l'impossibilité de trouver un logement dans certains quartiers de la ville et proposent toujours des logements en banlieues, sous prétexte que *« là où vous demandez c'est pas possible ! »*. Or comme le remarque une dame enquêtée, *« Et même dans les quartiers comme les Minguettes, Vaulx-en-Velin et tout, ça ne nous intéresse pas, on y était avant ! Ma mère y habitait aux Minguettes, c'est pas parce que je suis une Arabe que je dois aller là-bas... pourquoi on me propose que là bas ?! »*

Une autre personne enquêtée évoquait le fait qu'un logement lui avait été refusé dans le centre ville sous prétexte du critère de mixité sociale, mais que cette politique n'empêchait pas les bailleurs sociaux de lui proposer un logement dans un immeuble où *« il n'y a que des noirs et des Arabes »*.

La discrimination dans le logement peut donc prendre différentes formes. Les organismes exigent au candidat de répondre ainsi à certaines normes, mais sans forcément remettre en cause leurs propres critères, qui sont avec le temps considérés comme la norme.

2. Les principales causes de discrimination évoquées

L'analyse du vécu des discriminations a permis de distinguer différents critères discriminatoires présents dans le domaine du logement.

Les situations relatives concernent au moins 10 des 17 critères discriminatoires prohibés par la loi : le sexe, l'origine, la situation de famille, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une race, l'apparence physique, le handicap, l'état de santé et les convictions religieuses. Cependant, certains critères non prohibés par la loi ont également été évoqués.

La solvabilité

L'une des premières causes de discrimination évoquées est la question des revenus. Dans le parc social, certaines personnes évoquent notamment leur ressentiment à l'égard de la politique des bailleurs sociaux, dont la vocation première est l'accès au logement des ménages au revenu modestes. L'argument avancé en priorité par les bailleurs étant toujours la solvabilité, soit la possibilité d'assurer l'avenir à relativement long terme sans se trouver en défaut de paiement. La notion de solvabilité sert en fait bien souvent de prétexte à des refus d'attribution qui sont en réalité fondés sur d'autres critères.

« Ceux-ci ne sont plus destinés aux plus défavorisés ».

" Les logements sociaux ne sont pas si sociaux que ça ".

« Maintenant on se dit que les logements sociaux, ils ne sont plus pour les gens qui sont en difficultés, ils sont réservés à ceux qui travaillent tous les deux...c'est pas normal ».

D'ailleurs, cette exigence de solvabilité devient de plus en plus une norme de sélection pour l'accès aux logements, qu'ils soient privés ou sociaux. Les personnes rencontrées évoquent souvent l'indifférence du personnel qui les reçoit face à leur désarroi et à leur incompréhension.

La situation familiale et le sexe

Les discriminations fondées sur la situation familiale peuvent prendre plusieurs formes. Les familles nombreuses évoquent souvent les comportements et questionnements de certains bailleurs à leur égard. De même certains bailleurs exercent une politique de quotas et refusent de louer un appartement sous prétexte que l'immeuble est déjà habité par un nombre important de « familles nombreuses », ou bien de « familles monoparentales » par exemple. Les familles nombreuses, et notamment arabes ou africaines, sont en effet souvent considérées comme des populations " à risque ", car elles sont jugées comme faisant trop de bruits, non respectueuses, sales, etc. Ainsi, certains bailleurs intègrent le « risque » de réaction d'hostilité de la part du voisinage à l'installation d'une famille « immigrée » par exemple, et évoquent ceci comme seul justificatif au rejet de la candidature.

Concernant les familles monoparentales, ce sont les femmes qui sont le plus souvent touchées. En effet, il est très difficile pour les femmes seules de trouver un logement. Les bailleurs et propriétaires posent en effet souvent la question du mari ou copain, de sa situation, comme si son absence dans le logement était une anomalie. *" On me demandait toujours si j'avais un copain, si j'élevais seule mes enfants, si j'avais quelqu'un pour m'aider ! ".* Les femmes se retrouvent ainsi souvent défavorisées lorsqu'elles sont seules.

On peut d'ailleurs se demander si la demande de pièces supplémentaires, telles que la carte vitales, n'est pas un moyen de vérifier la composition familiale des personnes!

L'appartenance religieuse

Les discriminations concernant l'appartenance religieuse s'appuient souvent sur le port de signes distinctifs, tels que le voile. De nombreuses femmes voilées rencontrent des difficultés pour trouver un logement. Une personne enquêtée a par exemple selon elle essuyé un refus de location d'un appartement, après l'avoir visité, entre autre du fait de son voile : « *vous savez avec le voile, ce n'est même pas la peine d'y penser !* »

Un jeune homme évoquait qu'il avait préféré nier l'existence de sa femme, alors en Algérie, suite aux conseils d'une assistante sociale pour trouver un appartement : « *Ils avaient peur que je leur ramène une femme voilée* ». Il explique en effet une expérience avec un propriétaire au téléphone : " *Un jour j'ai vu une annonce qui me plaisait, j'ai appelé le propriétaire et puis je lui ai demandé la surface,.. mais il a pas voulu me le dire, il m'a dit que je verrais sur place, mais j'ai insisté, puis il m'a dit : " mais je sais pourquoi vous insistez, c'est que votre femme elle est au pays, hein?! "... je lui ai dit que non, mais il était malin, alors il a appelé la régie et moi comme un con j'avais écrit sur le dossier que j'étais marié... et l'appart il m'est passé sous le nez !* "

Le voile est ici considéré comme un critère religieux de discrimination, cependant il constitue également un critère de discrimination politique. En effet, s'il est devenu un sujet polémique ces dernières années, ce n'est pas tellement parce qu'il est considéré comme le signe d'une croyance religieuse, mais bien plus en tant qu'expression d'une revendication politique.

L'appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race

Pour de nombreuses personnes rencontrées, le motif de l'origine ou de la nationalité est un facteur décisif de discrimination. A plusieurs reprises, des personnes ont évoqué **la couleur de peau** comme un facteur essentiel de discrimination.

Un autre motif moins souvent cité est **l'accent** lors des premiers contacts téléphoniques. « *Au téléphone, on me posait de nombreuses questions personnelles, mais sans pour autant me demander d'où je venais : Pourquoi êtes-vous à Lyon ? Pourquoi voulez-vous louer le studio ?... On me posait aussi des questions sur mes ressources, mes projets de vie, si j'avais un copain...je me sentais obligée de mentir, puis quand ils me voyaient, ça allait beaucoup mieux car je suis typée européenne* ».

L'apparence physique, le handicap et l'état de santé

Les stigmates corporels, tels que les handicaps physiques, les défauts du visage et du corps, ont également une part non négligeable comme facteur de discrimination. Ils renvoient également à la notion de " risque ", que représente la personne.

Un jeune garçon qui accompagnait sa mère lors de l'entretien remarquait ainsi :

" *A mon avis, si on ne nous propose rien, c'est pas parce qu'on est Arabe, mais ... c'est notre apparence, on ne fait pas classe, on n'est pas bien habillé, et puis ma mère elle a l'air fatigué... parce qu'y a des Arabes qui trouvent des appartements sans problème* ".

Le « handicap » est souvent perçu comme un phénomène anormal, indésirable, qu'il faut

« normaliser », ou du moins adapter à la société moderne. La terminologie utilisée pour les nommer : *in-firme*, *in-valide*, *im-potent* exprime d'ailleurs cette idée de déficience. Par le seul terme de « handicap », c'est la différence qui est mise en avant, exprimée, ce qui exacerbe le sentiment de peur de l'autre, de peur de l'inconnu, de peur de la contagion. La personne en situation de handicap rappelle, avec force, l'imaginaire d'un corps démantelé, qui porte atteinte au sentiment de sécurité supposé garanti par la société.

De plus, malgré l'ensemble des dispositifs législatifs imposant la mise en place de structures spécifiques, la plupart des bâtiments ne sont pas encore aux normes et ne peuvent accueillir convenablement les personnes en situation de handicap, y compris dans les logements sociaux.

Cette présentation est bien entendue schématique et catégorielle. Or, les expériences vécues par les personnes discriminées sont beaucoup plus complexes. Le plus souvent les personnes évoquaient non une seule cause de discrimination mais plusieurs. Certaines personnes cumulent en effet plusieurs « handicaps » au regard des bailleurs sociaux ou des propriétaires privés, qui limitent leur accès à un logement.

Or comme le remarque une personne enquêtée : *" il y a des handicaps que je peux changer et améliorer comme mes ressources, mais par contre je ne peux pas changer ma couleur de peau "*

La coexistence de différents critères sur lesquels se constituent les discriminations est un fait majeur, qui est cependant encore actuellement sous-estimé.

IV - Le vécu de la discrimination

1. Le caractère incertain de la discrimination

La plupart des personnes enquêtées évoquaient la discrimination avec hésitation, peu d'entre elles affirmaient catégoriquement être victimes de discrimination, même si elles évoquaient des actes clairement discriminants.

" je suis en France depuis 40 ans, mais je n'ai jamais eu affaire au racisme et à la discrimination... concernant les régies, ce n'est pas du racisme, elles sont seulement pointilleuses sur les garants... bah, c'est de plus en plus compliqué de trouver un logement! "

" je ne sais pas, non vraiment je ne pense pas que ce soit de la discrimination, le personnel des régies je ne l'ai jamais vu! C'est pas possible que ce soit de la discrimination "

En effet, dans le contexte actuel de pénurie de logements et compte tenu de la complexité du fonctionnement d'attribution des logements sociaux, la discrimination ne se donne pas facilement à voir. Contrairement à l'emploi, elle paraît difficilement discernable et démontrable.

" mais dans l'emploi c'est plus facile de voir [...], alors que dans le logement c'est dur parce que y a pas de preuves "

Les politiques de lutte contre les discriminations sont encore peu connues par de nombreuses personnes. Les personnes qui pensent être victimes de discriminations ne se sentent donc pas légitimes de l'évoquer et ne connaissent pas l'ensemble des dispositifs qui sont mis à leur disposition en ce domaine. Ces dispositifs sont en effet souvent considérés utiles pour la discrimination dans

l'emploi, mais inapplicables au domaine du logement, qui paraît bien souvent trop complexe.

2. Le caractère continu de la discrimination

La discrimination est souvent appréhendée comme un fait ponctuel, qui intervient à un moment donné du parcours des individus et dans un domaine bien spécifique. Pour les populations qui les subissent, il ne s'agit pas d'actes isolés, mais bien un processus continu qu'ils ressentent au quotidien : sur les bancs de l'école, dans leurs recherches d'emploi, dans leur activité professionnelle, dans la rue, lors de leurs sorties, dans leurs recherches de logement, dans l'accès aux services publics, etc. Lors des ateliers collectifs réalisés au Cllaj Lyon, les personnes présentes ont notamment mis en avant l'effet de ricochet des discriminations dans l'emploi. Celles-ci sont considérées comme un obstacle non négligeable dans l'accès au logement. Que les personnes soient d'origine étrangère ou handicapées, la " catégorie " à laquelle elles appartiennent est assimilée à un certain imaginaire, porteur de préjugés plus ou moins favorables. Ces préjugés sont considérés comme une donnée objective, que parfois seuls les faits relatés dans les médias suffisent à justifier. Or la discrimination est " *une expérience de la permanence des processus de stigmatisation. Celle-ci prend son sens réel dans la répétition, tout au long de la vie, dans toutes les dimensions, dans différents contextes, et de façon commune à certains groupes. La discrimination ne consiste pas dans le moment du refus, mais dans le sens social implicite et partagé que viennent répéter, confirmer et imposer ces pratiques : « vous n'avez pas votre place ici ! »*"⁹

3. Les effets de la discrimination

La discrimination dans ses différentes manifestations influence les parcours, les aspirations et les vies des personnes qui les éprouvent. Du fait de son intériorisation, elle est souvent anticipée plus ou moins consciemment lors de la recherche d'un logement. Les personnes mettent alors en place un certain nombre de stratégies pour contourner ces discriminations et parvenir à trouver un logement. Le terme « stratégie » est souvent utilisé dans le sens d'un calcul rationnel mettant explicitement et consciemment en relation des moyens et des fins. Or, tous nos actes ne sont pas que le résultat de calculs explicites et réfléchis. Un ensemble de prédispositions durables culturelles, sociales, etc. nous permettent également de faire des choix et de réagir dans telle ou telle situation, sans avoir à y réfléchir explicitement, et nous donnent l'impression d'agir librement. C'est en ce sens que l'auteur réalise une distinction entre « les stratégies inconscientes et automatiques », c'est à dire considérées comme allant de soi, évidentes dans le contexte actuel du logement, et les « stratégies conscientes et délibérées »¹⁰, soit perçues comme un moyen d'arriver à un objectif ultime (trouver un logement).

Cette distinction est primordiale lorsque l'on veut évoquer la question des stratégies mises en place, car elle permet de comprendre la complexité des comportements des individus face à la discrimination. Cependant, cette distinction reste très schématique. Elle ne doit pas être considérée comme une grille d'analyse irréprochable. En effet, lors de nos entretiens, nous avons pu réaliser comment ces réactions n'étaient ni tout à fait conscientes, ni tout à fait inconscientes. Il semble que le plus souvent, ces stratégies se présentaient comme une réponse à un sentiment d'injustice, même si les discriminations n'étaient pas forcément prononcées en tant que telle.

L'abandon de recherche dans le parc privé

⁹ DHUME Fabrice et SAGNARD-HADDAOUI Nadine, *Op Cit.*

¹⁰ ACCARDO Alain, *Introduction à une sociologie critique, lire Bourdieu*, Le Mascaret, Bordeaux, 1997.

La recherche dans le parc privé semble par exemple pour de nombreuses personnes impossible. Celle-ci reste souvent considérée comme une perte de temps, comme une possibilité qui ne leur est pas réservée, pas destinée.

« Rechercher dans le privé, j'ai abandonné, c'est même pas la peine. C'est trop cher et puis on demande toujours beaucoup de pièces, des garants, la caution... c'est pas possible ».

L'abandon de recherche dans certains quartiers

De même certaines personnes évitent certains quartiers perçus comme des lieux inaccessibles. Ces lieux varient bien entendu d'une personne à une autre, en fonction de leur quartier d'origine, de leur lieu d'habitation actuel, du lieu de vie de leurs proches et également de leur revenu. En effet, selon leurs moyens, chaque personne ne situe pas ses espérances à la même échelle. Ainsi, pour certains le 6ème arrondissement ou bien encore le quartier de Garibaldi semblent des quartiers réservés à une certaine frange de la population, des quartiers auxquels ils n'auront jamais accès. Cette stratégie d'évitement consiste en une forme d'« autocensure spatiale »¹¹, qui renforce ainsi les phénomènes d'« assignation spatiale ».

L'anticipation

Certaines personnes n'hésitent pas à annoncer dès leur arrivée dans une agence, ou lors d'un appel téléphonique leur origine ou leur couleur de peau. Elles anticipent ainsi la réaction du bailleur de peur d'être inutilement déçues par la suite.

La modification de certains aspects de leur situation sociale, familiale ou professionnelle

Certains modifient sensiblement leur histoire lors de leurs recherches afin que leur profil corresponde au mieux à celui attendu.

" Je me sentais tout le temps obligée de me justifier, et puis à la fin de mentir pour être sûre d'avoir un rendez-vous... C'est pas normal, mais je n'avais pas le choix. "

La discrimination est dans cette situation anticipée afin de limiter le risque d'y faire face. Certains essaient de mobiliser le maximum de ressources afin de valoriser leur demande et que cette dernière soit irréfutable.

« J'ai même passé un mois en foyer pour avoir un justificatif.. »

Même si certaines pratiques sont illégales, leur généralisation leur donne un caractère pleinement adopté par les personnes en recherche de logement. Tout est mis en œuvre afin d'avoir accès à un logement choisi. La seule solution semble parfois de se plier aux exigences des bailleurs, aussi illégales qu'elles puissent être.

La valorisation de sa candidature passe également parfois par l'omission d'une des personnes en quête de logement, de peur que sa présence joue sur la candidature. Une personne enquêtée évoque ainsi comment il a fini par ne pas mentionner l'existence de sa femme dans ses recherches de logement :

« Au début je cherchais pour nous deux, mais j'étais bête, il fallait pas car ils avaient peur que je leur ramène une femme voilée ... c'est mon assistante sociale qui m'a dit ça un jour, elle m'a dit comme ça qu'il fallait mentir si je voulais trouver un appartement ».

Certaines personnes sollicitent ainsi différents moyens afin d'avoir accès à un logement. Elles

¹¹ BELMESSOUS Fatiha, BELMESSOUS Hacène, CHEBBAH-MALICET Laure, CHIGNIER-RIBOULON Franck, *Op. Cit.*

tendent à se sentir ainsi constamment poussés à « en faire trop », c'est-à-dire à rendre leur candidature irréprochable, de peur de ne pas en faire assez, et donc d'être disqualifié. Ces personnes sont généralement des « classes moyennes ». Ces stratégies expriment d'une certaine façon une volonté d'ascension sociale, qui s'exprime également à travers leurs stratégies résidentielles.

Face aux discriminations, les personnes ne sont donc pas inactives, chacune réagit à sa manière, en fonction de sa situation et de ses aspirations.

V - Quelques pistes d'action

Outre l'Etat et les bailleurs, les associations telles que l'Alpil et le Cllaj Lyon ont également un rôle important à jouer dans la lutte contre les discriminations.

1. Sensibiliser et informer les personnes sur leurs droits

Les personnes ont affirmé le besoin d'être informées sur leurs droits, sur ce que les bailleurs peuvent ou non exiger. L'Alpil et le Cllaj Lyon ont pour mission essentielle d'informer objectivement les personnes sur la situation du logement, de les accompagner dans leurs recherches et non de les faire à leur place, mais également de les informer sur leurs droits. Cette phase d'information est notamment mise en oeuvre par la diffusion de deux plaquettes d'information : l'une générale sur la lutte contre les discriminations, intitulée "*contre toute forme de discriminations, vous avez des droits!*", une autre plus spécifique sur la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement et les moyens d'actions possibles, intitulée "*lutter contre la discrimination dans l'accès au logement*".

La diffusion de ces plaquettes auprès des publics des deux associations permettra de les sensibiliser et de les informer sur les discriminations.

2. Créer un espace de parole individuel et collectif

Lors des ateliers collectifs réalisés au Cllaj Lyon, de nombreuses personnes ont souligné l'intérêt de ces temps de discussion et de sensibilisation. Ils sont un moyen pour les personnes d'échanger sur leurs expériences personnelles, et ainsi de se rassurer mutuellement, de prendre conscience qu'elles ne sont pas les seules à vivre ces situations.

A l'image du dispositif APPEL (Action de Prévention des Expulsions Locatives), qui mobilise dans un même lieu et à un moment donné des avocats, des professionnels de la CAF et du logement, l'Alpil et le Cllaj Lyon prévoient de mettre en place, à partir du mois de septembre, un temps d'accueil ciblé sur la question des discriminations. Cet accueil s'organisera en deux temps : un premier temps d'information collective sur les discriminations dans l'accès au logement, puis un second temps d'analyse et de suivi individuel de situations, avec l'appui et les conseils d'un avocat. Les personnes reprendront ensuite contact avec leurs « référents » pour un soutien dans leurs démarches.

Ces ateliers permettraient aussi d'informer et de renseigner les personnes s'estimant victimes de discrimination dans l'accès au logement, sur les moyens juridiques dont elles disposent pour faire valoir leurs droits et sur les recours possibles.

3. Informer les pouvoirs publics des situations rencontrées

En terme d'information, les situations de discriminations sont encore trop peu connues du grand public et des pouvoirs publics. Il semble nécessaire de les informer des situations rencontrées sur le terrain et de participer à des groupes de travail, afin de créer un travail en partenariat dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

C'est dans cette optique que l'Alpil et le Cllaj Lyon prévoient, dans le cadre de l'appel à projet de la HALDE, la création, en coopération avec le Barreau de Lyon, d'un centre de ressources juridiques afin de recueillir la législation sur le droit au logement, incluant la dimension de la lutte contre les discriminations, de créer de la jurisprudence et de fournir une analyse pertinente aux partenaires.